

APPEL A CANDIDATURE

Mise en place d'un centre en antibiothérapie Guadeloupe – Saint-Martin – Saint-Barthélemy (CRATb « 971 »)

1. Contexte

La politique de prévention de l'antibiorésistance établie nationalement doit être déclinée de façon opérationnelle et coordonnée au niveau de chaque territoire de santé, dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et dans le secteur de la ville pour pouvoir atteindre les objectifs de réduction de l'antibiorésistance et de ses conséquences sanitaires.

La stratégie d'organisation de la prévention de l'antibiorésistance repose sur 2 axes phares que sont la prévention et le contrôle de l'infection et le bon usage des antibiotiques et implique la mobilisation de tous les acteurs concernés notamment via le CPIas et un centre « régional » en antibiothérapie.

En collaboration avec le CPIas en charge de la prévention des IAS et de la lutte croisée des agents infectieux, le centre « régional » en antibiothérapie sera chargé de la stratégie de la promotion du bon usage des antibiotiques.

L'objectif de l'ARS Guadeloupe – Saint Martin – Saint Barthélemy (ARS « 971 ») est de renforcer la prévention et la maîtrise de l'antibiorésistance et de promouvoir le bon usage des antibiotiques afin de préserver leur efficacité, en tenant compte des spécificités locales et en déployant des actions impliquant des professionnels de santé des secteurs des soins de ville, des établissements de santé et médico-sociaux.

2. Objet de l'appel à candidature

Cet appel à projet a pour objectif d'identifier un projet de Centre en antibiothérapie pour les territoires de santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy (CRATb « 971 ») dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de prévention de l'antibiorésistance pilotée par l'ARS « 971 ». Il s'inscrit dans le cadre de l'instruction DGS/Mission antibiorésistance/DGOS/PF2/DGCS/SPA/2020/79 du 15 mai 2020 relative à la mise en œuvre de prévention de l'antibiorésistance sous la responsabilité des ARS.

3. Cahier des charges

Le Centre « régional » en antibiothérapie (CRATb « 971 ») apporte un appui à l'Agence de santé Guadeloupe – Saint-Martin – Saint-Barthélemy (ARS « 971 ») dans le pilotage de la politique du bon usage des antibiotiques pour la région. Il collabore, de manière formalisée et étroite avec le Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIas), à la prévention de l'antibiorésistance dans toutes ses composantes.

Ses missions sont :

- L'expertise et l'appui aux professionnels de santé en matière de bon usage des antibiotiques
- La coordination et/ou l'animation de réseaux de professionnels de santé en charge des programmes de bon usage des antibiotiques en ville et dans les établissements.

Le CRATb respecte les dispositions des articles L. 1451-1 à L. 1452-3 du code de la santé publique sur la déclaration publique d'intérêt.

Le CRATb peut être implanté et hébergé dans un ou plusieurs établissements publics de santé.

Le CRAtb aura pour responsable un médecin infectiologue avec une expérience dans le bon usage des antibiotiques en poste dans un des établissements de santé des deux groupements hospitaliers de territoire (GHT) et il sera épaulé par un médecin généraliste exerçant en cabinet libéral (0,25 ETP au minimum).

Le responsable du CRAtb «971» formalise avec l'ARS « 971 » un programme annuel d'activité, régulièrement mis à jour. Il transmet également chaque année à l'ARS « 971 » un rapport annuel d'activité.

Le CRAtb devra mettre en place des actions qui s'adresseront principalement au secteur extra-hospitalier. En effet, compte tenu des données du territoire, l'ARS souhaite que le CRAtb travaille prioritairement dans un premier temps sur des actions en extra-hospitalier.

L'ARS Guadeloupe – Saint Martin - Saint Barthélemy pourra mobiliser des moyens financiers pour la création du CRAtb.

4. Critères d'éligibilité

Cet appel à projet s'adresse aux établissements hospitaliers publics

Les dossiers de candidature, établis conformément au présent avis d'appel à projet, seront appréciés par l'ARS au regard de la qualité du projet, de la pertinence au regard des besoins du territoire. Le format de la réponse sera décliné sur une dizaine de pages au maximum.

Il devra comprendre notamment :

- ✓ L'identification de l'établissement porteur
- ✓ La composition de l'équipe du CRAtb ; le parcours professionnel de chacun des membres de l'équipe sera détaillé
- ✓ La description du projet
- ✓ Des propositions d'indicateurs de suivi et cibles.

Les dossiers de candidatures seront sélectionnés selon les critères de correspondance du projet aux objectifs énoncés dans le cahier des charges (cf. paragraphe supra), la pertinence et la faisabilité des actions proposées. Le calendrier de mise en œuvre et les partenariats envisagés constituent également des critères d'appréciation des dossiers.

5. Modalités de candidature

Il est demandé aux candidats d'adresser leur dossier en version électronique sur la boîte aux lettres fonctionnelle ars971-daoss@ars.sante.fr avec pour objet : « Dossier de candidature "nom du porteur" - Centre Régional en Antibiothérapie » pour le **30 septembre 2021 au plus tard**. Un accusé de réception sera transmis au porteur de projet.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à : ars971-suivi-pharmacies@ars.sante.fr et à ars971-daoss@ars.sante.fr

Guadeloupe le 20 AOUT 2021

La Directrice Générale de l'Agence de santé Guadeloupe,
Saint-Martin, Saint Barthélemy





CONFEDERATIO HELVETICA
1848

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.